Mutuelle Entrain, une mise en place parfaitement maîtrisée

une mutuelle engagée anticipe !

Mutuelle Entrain vous accompagne dans la mise en place des solutions santé adaptées à votre entreprise.

Une **méthodologie rigoureuse**, prenant en compte contraintes réglementaires et techniques, vous sera alors communiquée. Vous pourrez ainsi suivre l'évolution de votre projet, toujours conforme à vos attentes.

LES **DISPOSITIONS LÉGALES** APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2016

Suite à l'accord national interprofessionnel (ANI), signé par les partenaires sociaux le 11 janvier 2013, la loi du 14 juin 2013 prévoit la généralisation de la couverture santé à l'ensemble des salariés du secteur privé.

Un délai de négociation a été prévu afin de permettre à l'ensemble des entreprises, quelle que soit leur taille, de proposer à leurs salariés, avant le 1er janvier 2016, une couverture santé collective et obligatoire au moins égale à un panier de soins minimal, défini par décret.

Des avantages sociaux et fiscaux étant consentis aux entreprises en contrepartie.

5 CONDITIONS IMPOSÉES PAR LA LÉGISLATION

- Le contrat est obligatoire.
- La couverture est responsable.
- La couverture doit concerner l'ensemble du personnel.
- Le contrat doit respecter les garanties minimales.
- La participation de l'employeur doit être au moins égale à 50% de la cotisation.

LES **DOCUMENTS** À FOURNIR

- Présentation de la démographie de l'entreprise.
- Bulletins d'affiliation complétés (+ attestation papier carte vitale et SEPA de chaque salarié). Si DSN (Déclaration Sociale Nominative), votre attestation d'enregistrement au Répertoire Commun des déclarants.
- RIB Employeur.

LES **ÉTAPES** D'UNE MISE EN PLACE SIMPLE ET EFFICACE

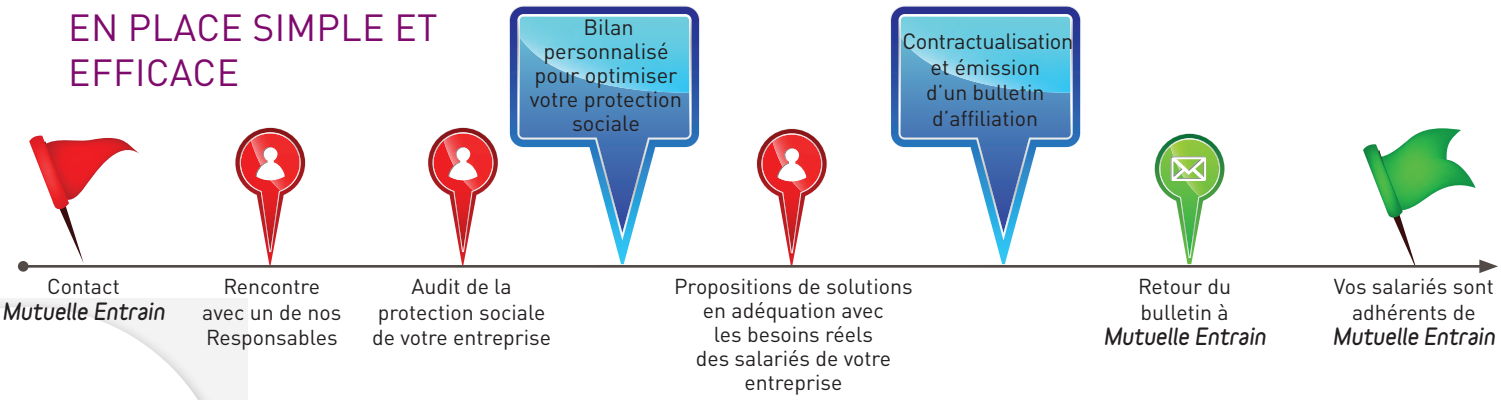

mutuelle entrain

La mutuelle qui veille sur votre Entreprise